

**Adhémar de Saint-Maurice de Casevieille**



Parti, au I d'azur semé de fleurs de lys d'or, sans nombre, au II, mi-parti de gueules à la croix de Toulouse d'or, sur le tout d'or à trois bandes d'azur.

Un arrêt de la Cour impériale de Nîmes du 6 juin 1839, confirmé par une décision souveraine de la Cour de Cassation du 8 mars 1841, autorise la famille Azémar de Saint-Maurice de Casevieille à reprendre le nom d'Adhémar, comme descendant en ligne droite d'Angles d'Adhémar, fils de Pierre, et clôt définitivement toutes contestations que ce sujet avait soulevées.

Dans cette instance, ouverte depuis 1784, Pierre Melchior d'Adhémar avait le concours des deux chefs de branche, des comtes d'Adhémar de Cransac, et des comtes d'Adhémar de Panat, qui reconnaissaient pour leur auteur commun noble Rigal d'Adhémar, sg de Villalongue, descendant en ligne droite de Lambert de Monteil d'Adhémar, chevalier, sg de Lombers, vivant en 1251. (Hist. gén. du Languedoc 1845, X, 900-902)

